

Cadre de protection des titres de planificateur financier (PF) et de conseiller financier (CF)

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers

Date : 21 avril 2022
Présentateurs :



Ontario



Ordre du jour

1. Contexte et aperçu
 - Cadre de protection des titres
 - Rôles et responsabilités
2. Valeur du cadre
 - Consommateurs
 - Secteur
 - Uniformisation nationale
3. Organismes d'accréditation et titres de compétence approuvés
4. Période de transition
5. Titres semblables à ceux de planificateur financier et de conseiller financier
6. Prochaines étapes
7. Questions et réponses
8. Coordonnées pour en savoir plus

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers





Contexte et aperçu

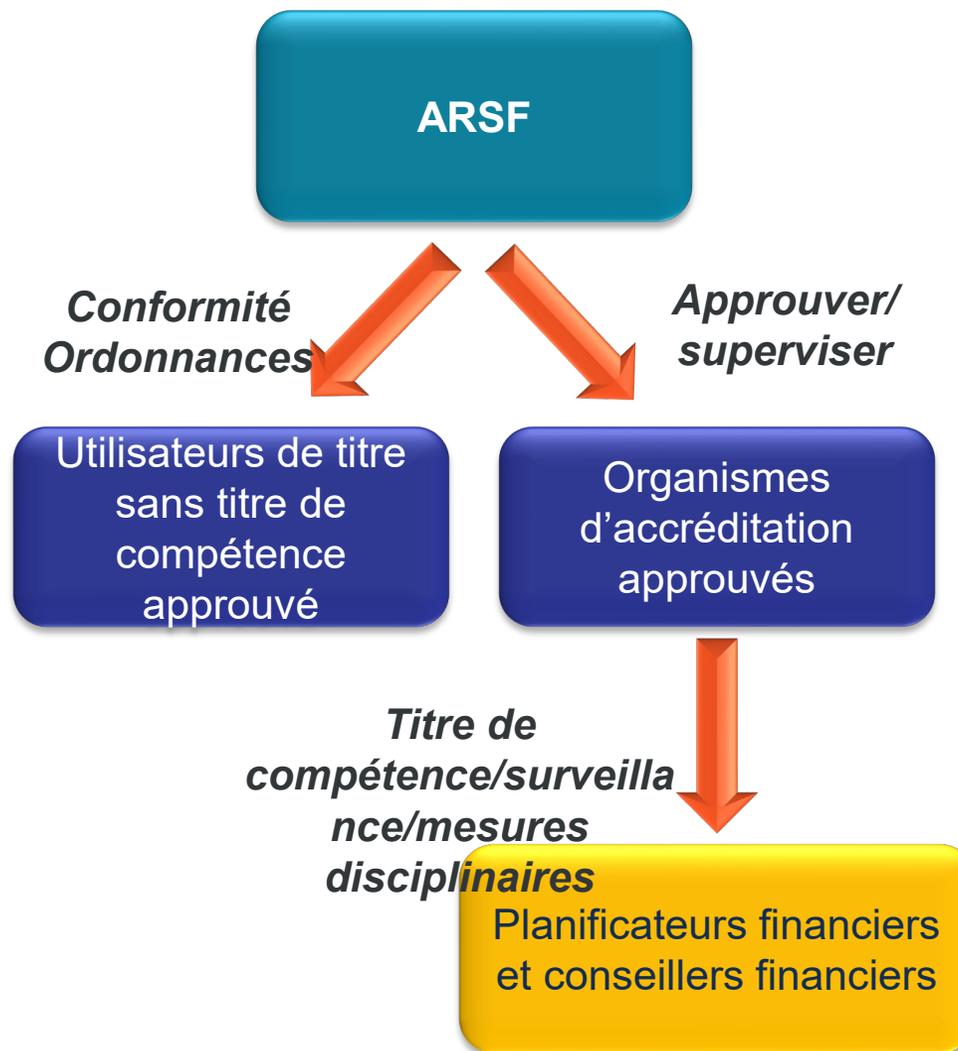
Cadre de protection des titres

- Le 28 mars 2022, la *Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances* (LPTPF) est entrée en vigueur, et nous commençons maintenant à mettre en application le cadre de protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier.
- Le cadre de protection établit ce qui suit :
 - Les exigences minimales en matière de formation pour les personnes qui utilisent le titre de planificateur financier ou de conseiller financier.
 - Les attentes professionnelles qui exigent des titulaires qu'ils fassent passer les intérêts de leurs clients en premier.

Rôles et responsabilités en matière de protection des titres

Supervision et pouvoirs de l'ARSF

- Approuver les demandes des organismes d'accréditation et leurs titres de compétence pour les CF/PF
- Questions transitoires
- Mettre en œuvre des normes de protection des consommateurs à mesure que le cadre évolue
- Des pouvoirs d'application de la loi, dont les suivants :
 - Révoquer l'approbation d'un organisme d'accréditation et émettre des ordonnances de conformité
 - Émettre des ordonnances de conformité aux utilisateurs de titres non conformes et leur demander de cesser d'utiliser les titres



Pouvoirs, notamment de supervision, des organismes d'accréditation

- Surveillance directe de leurs utilisateurs de titres de CF/PF, y compris :
 - Octroi de titres de compétence et donc utilisation d'un titre
 - Exigences pour le maintien du titre de compétence (par exemple, la formation continue)
 - Surveillance de la conduite
 - Mesures disciplinaires pour les infractions à leur code de déontologie ou leur code de conduite



Valeur du cadre

Valeur du cadre : Consommateurs

- Les consommateurs qui travaillent avec des planificateurs financiers et des conseillers financiers auront confiance, car ils savent qu'ils collaborent avec une personne qui :
 - Compte sur un minimum de formation en la matière
 - Fait l'objet d'une supervision active
 - Fait l'objet d'un processus de plaintes et de mesures disciplinaires
- Les consommateurs peuvent également être rassurés de savoir qu'un titulaire est tenu de respecter un code d'éthique et de déontologie qui exige que le CF/PF fasse passer les intérêts du client en premier.
- Les titulaires sont tenus de divulguer leurs titres de façon à ce que les consommateurs sachent où se tourner s'ils éprouvent des problèmes.
- La protection des titres réduira la confusion qui entoure la vaste gamme de titres et de titres de compétence qui sont utilisés dans le marché des services financiers.

Valeur du cadre : Secteur

- L'instauration officielle du titre de planificateur financier ou de conseiller financier permettra aux professionnels des finances de communiquer plus facilement leur valeur aux consommateurs et de valider leur formation et leur expertise.
- L'établissement de normes minimales en matière de formation, de conduite et de supervision favorise l'uniformité et le professionnalisme chez les titulaires, en plus d'inspirer confiance.
- Le cadre de protection des titres des professionnels des finances offre la crédibilité aux titulaires, car une supervision active et des exigences minimales en matière de formation contribuent à éliminer les mauvais acteurs.
- Les organismes d'accréditation communiqueront entre eux de l'information au sujet des procédures disciplinaires ou d'application de la loi afin qu'une performance inadéquate par un titulaire soit connue dans l'ensemble du secteur.

Valeur du cadre : Uniformisation nationale

- Nous pouvons retrouver partout au Canada des problèmes de confusion liés aux titres et des normes minimales de protection des consommateurs (sauf au Québec en ce qui a trait aux planificateurs financiers), et le cadre de protection des titres de l'Ontario pourrait être adopté à l'échelle nationale, ce qui serait avantageux pour les consommateurs canadiens.
- D'autres collectivités publiques du Canada, comme la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick, adoptent des cadres semblables et nous les consultons en plus de discuter de possibilités d'uniformisation.
- Cela sera avantageux pour les organismes d'accréditation nationaux en visant une uniformisation des normes à respecter et en simplifiant le processus de demande.



Organismes d'accréditation et titres de compétence approuvés

Organismes d'accréditation et titres de compétence approuvés

- Le 11 avril 2022, l'ARSF a approuvé les organismes d'accréditation et les titres de compétence suivants en vertu du cadre de protection des titres des professionnels des finances :

FP Canada

Titre de compétence approuvé

Certified Financial Planner (CFP®)

Qualified Associate Financial Planner (QAFP^{MC})

Utilisation approuvée du titre

Planificateur financier (PF)

Institute of Advanced Financial Education (IAFE), une division d'Advocis

Titre de compétence approuvé

Chartered Life Underwriter (CLU®)

Professional Financial Advisor (PFA^{MC})

Utilisation approuvée du titre

Planificateur financier (PF)

Conseiller financier (CF)

- Pour aider les consommateurs et les utilisateurs de titres à reconnaître les titres de compétence qui donnent le droit d'utiliser les titres, l'ARSF publie sur son site une liste [d'organismes d'accréditation et de titres de compétence approuvés](#).



Période de transition

Période de transition

- Le cadre de protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier sera mis en application progressivement.
- Durant les premières phases de la mise en application (le reste de 2022) :
 - Les ressources de l'ARSF seront consacrées à l'approbation des organismes d'accréditation afin de les aider à mettre en œuvre le programme de protection des titres.
 - Les activités de l'ARSF visant les utilisateurs de titres non conformes seront axées sur les plaintes des clients et la protection des consommateurs contre les méfaits et consisteront à demander aux utilisateurs de titres non conformes de cesser d'utiliser les titres dans les 30 jours.
 - L'ARSF poursuivra sa collaboration avec les parties intéressées qui désirent être approuvées en tant qu'organismes d'accréditation, conformément à la [Ligne directrice de l'ARSF \(application\)](#).
- Pour les personnes qui utilisaient le titre de planificateur financier ou de conseiller financier le 1er janvier 2020 ou avant, la période de transition sera de :
 - Quatre ans pour les planificateurs financiers
 - Deux ans pour les conseillers financiers

Période de transition (suite)

- Chaque titulaire est tenu d'établir s'il fait partie d'un organisme d'accréditation ou d'attribution de licence qui a été approuvé, et si la désignation ou la licence décernée par l'organisme en question a été approuvée et accorde le droit continu d'utiliser le titre.
- Chaque titulaire est également tenu, s'il ne détient pas le droit d'utiliser un titre en vertu de sa licence ou de sa désignation actuelle, de prendre les mesures nécessaires pour obtenir l'accréditation d'un organisme approuvé d'ici la fin de la période de transition. Toute omission d'agir ainsi entraînera la perte du droit d'utiliser un titre protégé, et possiblement des sanctions.
- Les personnes qui ont commencé à utiliser les titres de planificateur financier ou de conseiller financier après le 1er janvier 2020 ne pourront utiliser ces titres que quand elles seront titulaires d'une désignation ou d'une licence qui accorde le droit d'utiliser le titre en question. Pour utiliser les titres, ces personnes devront obtenir les titres de compétence correspondants.
- L'approche de mise en œuvre de l'ARSF fait appel aux cadres existants d'octroi de licences et de désignations aux professionnels des finances.

A large, light gray warning sign graphic is centered in the background. It consists of a triangle with a white exclamation mark inside. The text is overlaid on this graphic.

Titres semblables à ceux de PF/CF

Titres semblables à ceux de PF/CF

- Les articles 2 et 3 de la LPTPF imposent des restrictions concernant l'utilisation des titres de planificateur financier et de conseiller financier dans une autre langue, d'une abréviation ou un titre qui « pourrait raisonnablement être confondu avec » les titres de CF ou de PF.
- L'annexe 1 de la [Ligne directrice de l'ARSF \(supervision\)](#) donne des exemples de titres qui, selon l'ARSF, pourraient raisonnablement être confondus avec ceux de planificateur financier ou de conseiller financier.
- L'ARSF étudiera au cas par cas toute préoccupation ou plainte transmise concernant l'utilisation de titres qui pourraient raisonnablement être confondus avec ceux de planificateur financier ou de conseiller financier.

Exemples de titres qui pourraient raisonnablement être confondus avec ceux de planificateur financier / conseiller financier

Toute variation dans l'orthographe, l'abréviation ou les termes des titres de PF et de CF (p. ex., conseiller en finances, C-F, P.F.)

Un titre comprenant les mots « planificateur financier » ou « planification financière » utilisé avec un autre mot
(p. ex., planificateur de patrimoine financier, conseiller en planification financière)

Un titre comprenant les mots « conseiller financier » ou « financier » utilisés avec un autre mot
(p. ex., conseiller financier principal, coach financier)



Prochaines étapes

Prochaines étapes

Organismes d'accréditation et titres de compétence

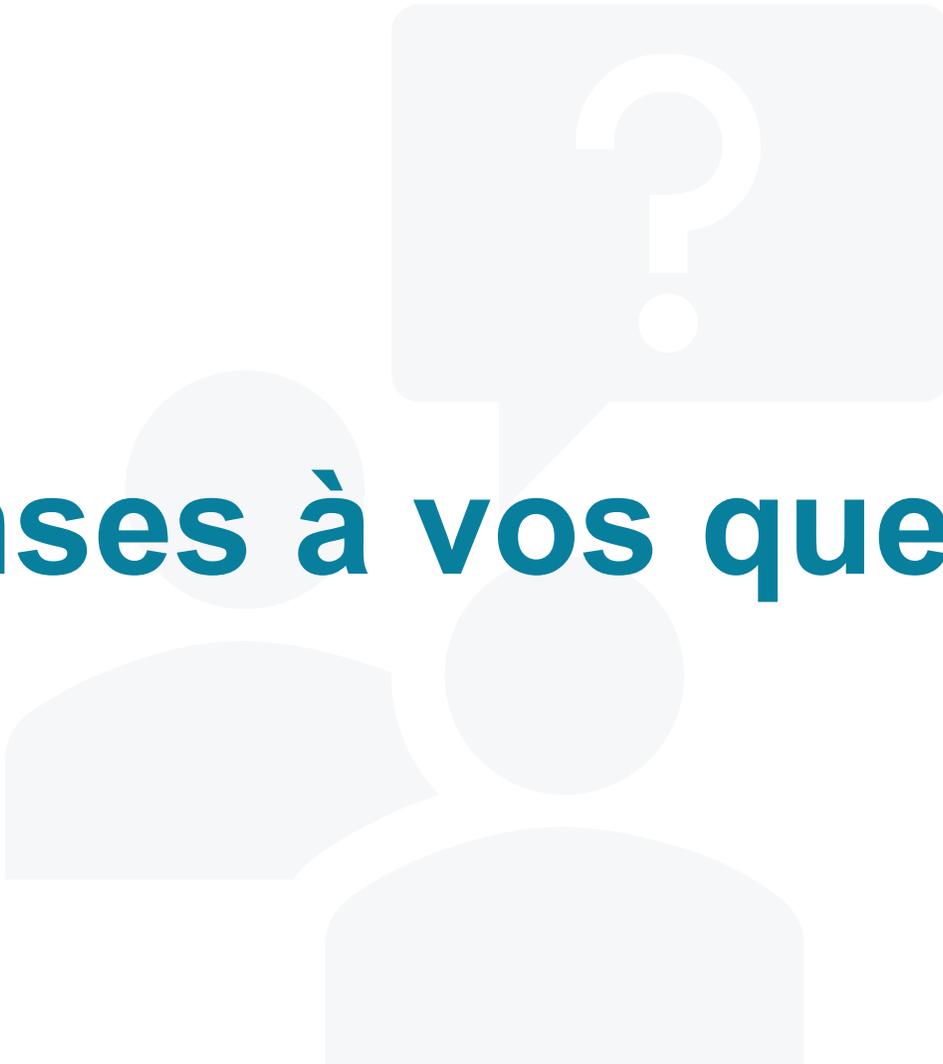
- L'ARSF analyse actuellement les demandes et annoncera au fur et à mesure tous les nouveaux organismes d'accréditation et titres de compétence approuvés.

Campagnes d'information

- L'ARSF poursuivra son travail auprès des organismes d'accréditation, des utilisateurs de titres et des autres intervenants du secteur pour veiller à ce qu'ils disposent des outils nécessaires pour une mise en application réussie du cadre de protection des titres de PF/CF.
- L'ARSF est en cours d'élaboration d'une campagne d'information ciblant le secteur et aimerait savoir quelles sont, selon vous, les meilleures façons de s'adresser aux professionnels des services financiers.
- L'ARSF est également en cours d'élaboration d'une campagne d'information ciblant les consommateurs dont le lancement est prévu à l'automne 2022.

Registre public

- L'ARSF collaborera avec les organismes d'accréditation approuvés pour créer un registre public des personnes qui détiennent un titre de compétence approuvé en Ontario.



Réponses à vos questions



Pour obtenir de plus amples renseignements, écrivez à :

FPFAapprovals@fsrao.ca